



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par Mme FAUVEL

☎ 03.87.34.85.30 – FF/CM

AR ABROGE SMAE

FAX 03 87 34 85 15

ARRETE

N° 2000 - AG/2 - 352

en date du 1-6 NOV. 2000

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2000-AG/2 – 189 en date du 8 juin 2000 mettant en demeure la Société Mécanique Automobile de l'Est de respecter sous un délai de huit jours les valeurs limites en hydrocarbures imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 janvier 2000.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement et notamment son Livre V – Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-AG/2 – 018 du 20 janvier 2000 autorisant la Société Mécanique Automobile de l'Est à exploiter sur le territoire des communes de TREMERY, ENNERY et AY-SUR-MOSELLE, une unité d'usinage et de montage de moteurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-AG/2 – 189 en date du 8 juin 2000 mettant en demeure la Société Mécanique Automobile de l'Est (S.M.A.E.) de respecter sous un délai de huit jours les valeurs limites en hydrocarbures imposées par l'article III.15.2 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2000 susvisé et de respecter les prescriptions de l'article III.21 dudit arrêté en faisant procéder au contrôle défini à ce même article et en adressant à l'Inspecteur des Installations Classées pour la protection de l'Environnement le compte rendu de ce contrôle sous un délai de deux mois ;

Vu les observations émises les 19 et 25 septembre 2000 par l'industriel ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 2 octobre 2000 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-AG/2 – 189 en date du 8 juin 2000 susvisé sont abrogées.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE,
le Maire de TREMERY, ENNERY et AY-SUR-MOSELLE,
l'Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

METZ, le 7-6 NOV. 2000

LE PREFET,

Bernadette MALGORN

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau

Martine LEROY

